

Migration économique salariée en Wallonie

Métiers en pénurie en Wallonie : méthodologie de
confection de la liste

Déroulé de la présentation



Métiers en pénurie en Wallonie : méthodologie de confection de la liste



Helpdesk et contacts



Vos questions

Service public de Wallonie

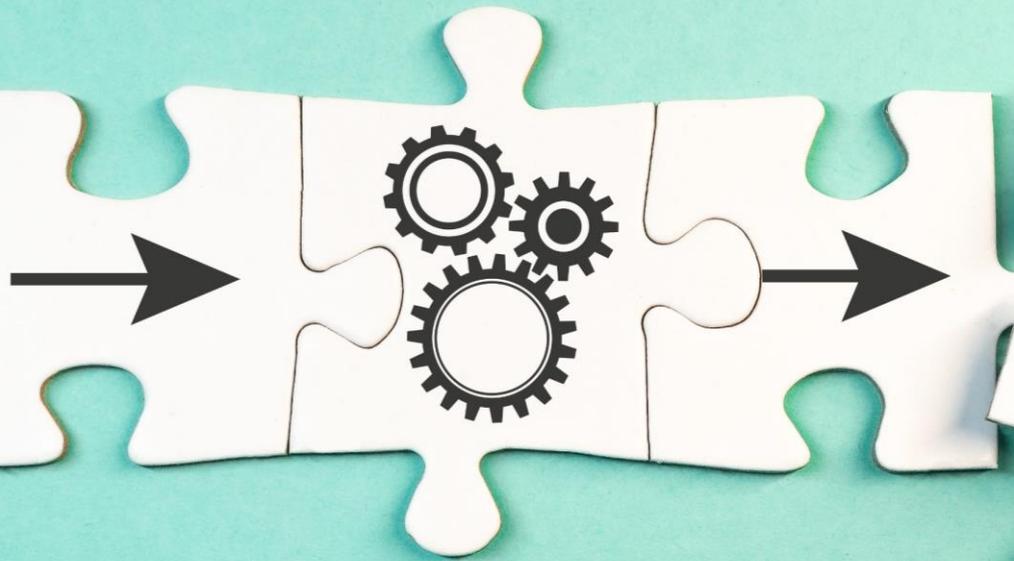
Département de l'Emploi et de la Formation
professionnelle

Direction de l'Emploi et des Permis de travail

Métiers en pénurie en Wallonie

Méthodologie d'établissement de la
liste applicable pour la migration
économique





Quelle méthode?

Comment passe-t-on de la liste du Forem à la liste pour la migration économique ?

La liste wallonne spécifique pour la migration économique



Elle se base strictement sur la liste publiée par le **FOREM** en juin.



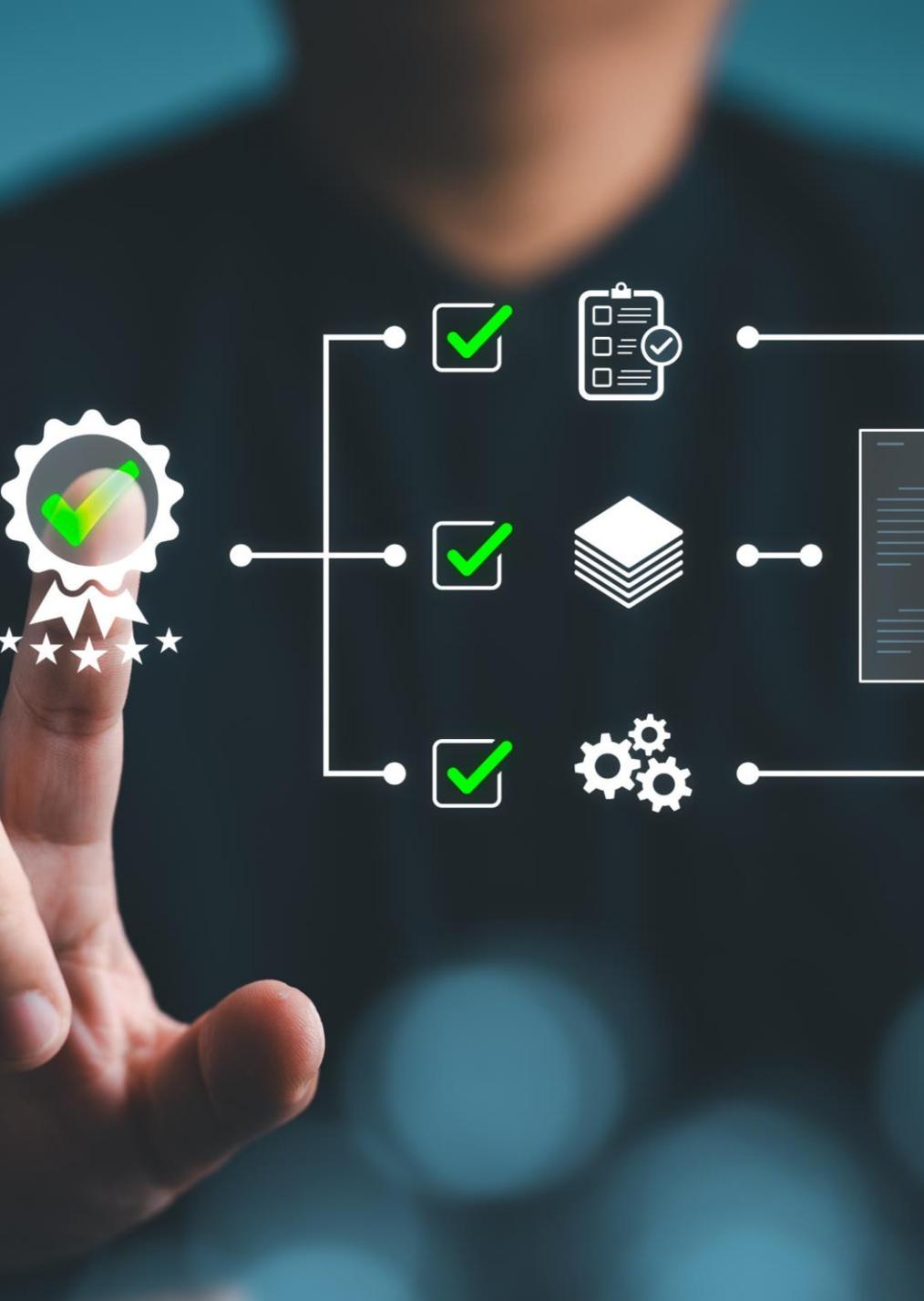
Vu les spécificités du marché de l'emploi wallon et du dispositif de migration économique, **certaines fonctions sont retirées.**



La méthode est définie dans l'arrêté ministériel du 3 novembre 2021 portant exécution de l'article 2, §3, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers



La proposition établie par l'administration est soumise au **Ministre** pour approbation.



Limitation de la liste du Forem

Sur base de quels critères est-elle opérée?

La limitation de la liste du FOREM se fonde sur l'analyse de quatre critères :

1

Pénurie avérée :

y a-t-il pénurie depuis deux ans au moins, ou à trois reprises ces cinq dernières années ?

2

Pas de fonctions peu ou pas qualifiées sur la liste :

le marché local de l'emploi est réputé pouvoir répondre à la demande, y compris via une formation de courte durée

(ex : PFI ou gestion active du FOREM notamment) - condition de l'article 2.1° de l'AGW du 16 mai 2019 (article 2 de l'AGW du 6 juin 2024) ;

3

Pas de fonction hautement qualifiée sur la liste :

recruter ce type de profil doit correspondre à l'une des catégories visées à l'article 16 de l'AGW du 16 mai 2019 (articles 22 à 64 de l'AGW du 6 juin 2024).

Recruter ce type de qualification hors de ces catégories d'octroi fait courir des risques importants d'altération du marché de l'emploi.

4

Pas de fonction pour lesquelles des actions correctrices à la pénurie sont en cours :

si par exemple le FOREM organise actuellement une formation courte pour une catégorie de travailleurs, il ne convient pas d'organiser de migration économique pour cette catégorie.

Service public de Wallonie

Département de l'Emploi et de la Formation
professionnelle

Direction de l'Emploi et des Permis de travail

Helpdesk et contacts



**Helpdesk
technique**

Guiche unique

Questions accès / droit / informatique :

Helpdesk ONSS ERANOVA

05 511 51 51

contactcenter@eranova.fgov.be

Questions mandats

idfr@onssrszls.fgov.be

Questions BelgianIDPro

ident@sigidis.fgov.be

(pour l'encodage d'un numéro de sécurité sociale provisoire si nécessaire)

Helpdesk métier

Questions Emploi - Wallonie :

081 33 43 92 (de 9h30 à 12h)
permisdetravail@spw.wallonie.be

Questions Emploi - Région Bruxelles Capitale :

02 204 13 99 (de 9h00 à 12h)
travail.eco@sprb.brussels

Questions Emploi - Flandre :

02 553 43 00
arbeidskaart@vlaanderen.be

Questions Emploi - Communauté germanophone :

087 87 67 54
arbeitserlaubnis@dgov.be

Questions Séjour - Office des Etrangers :

02 488 86 93
singlepermit@ibz.fgov.be

Autres administrations

Région Bruxelles-Capitale : Direction de la Migration économique : www.bruxelles.irisnet.be

Vlaamse Gewest : Dienst Economische Migratie : www.werk.be

Deutsche Gemeinschaft : Abteilung Unterricht, Ausbildung und Beschäftigung, Dienst für Arbeitserlaubnisse : www.dglive.be

Service public fédéral Emploi, travail et concertation sociale : www.emploi.belgique.be

Office des Etrangers : www.dofi.fgov.be

ONSS : Service des relations internationales : www.onss.fgov.be

Service public de Wallonie

Département de l'Emploi et de la Formation
professionnelle

Direction de l'Emploi et des Permis de travail

Vos questions



Vous avez des questions suite à cette présentation?



Pour des questions **d'ordre général**, merci de compléter le **formulaire** repris ici <https://forms.office.com/e/7sJd2wkARs>

Les réponses feront l'objet d'une FAQ disponible en septembre sur le site <https://emploi.wallonie.be>



Vous pouvez poser vos **questions spécifiques sur un dossier** à permisdetravail@spw.wallonie.be

Merci pour votre attention !

Vincent BERGER, Attaché
Stéphane THIRIFAY, Directeur

<https://emploi.wallonie.be>